DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 02/10/2023
ID : 095-219504800-20230927-DEL202334-DE

VILLE DE PARMAIN
Plus Haut et Plus Outre

VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/34

Date de Convocation
21/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à 19 heures 15, **le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique,
sous la présidence de ***Monsieur Loïc TAILLANTER***, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 9
Votants : 29

PRÉSENTS :
Antoine SANTERO, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Nadine CALVES donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Martine DESRY donne pouvoir à Philippe DESRY, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Émilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET, Solange FAUCOMPREZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU

Louise FEINSOHN a été désignée Secrétaire de Séance

OBJET : Subvention exceptionnelle au Parmain Athlétique Club (PAC)

VU le Code général des collectivités Territoriales,
VU le Code 1611-4 du code général des collectivités Territoriales relatif aux contrôles sur les associations subventionnées,
VU que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget prévisionnel 2023,
CONSIDÉRANT que l'association PARMAIN Athlétique Club (PAC) a demandé une subvention exceptionnelle permettant de faire face à des difficultés financières,
CONSIDÉRANT le montant demandé de 1 938,50 € correspondant aux frais d'arbitrage réglés par le PAC,
CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par le PAC le 12 août 2023,
CONSIDÉRANT que les activités menées par le PAC sont d'intérêt local,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des sports sollicités par mail,

Sur exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ par 26 voix pour et trois votes contre,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 938,50 € en faveur de l'association Parmain Athlétic Club (PAC).
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 02/10/2023
ID : 095-219504800-20230927-DEL202334-DE